

# Mise au point

A l'heure du bilan, la CGT s'aperçoit qu'elle n'a signé que peu d'accord (3 sur 18), et s'en prend donc aux signataires des nouveaux accords et en particulier à la CFDT pour se justifier. **Oui, la CFDT avec 3 autres organisations syndicales a signé l'accord sur le temps de travail.** Rappelez-vous, qu'en 1991 la CGT nous critiquait déjà sur la signature de l'accord d'entreprise au prétexte qu'elle le qualifiait "*d'inique et scandaleux*". Notre ex-PDG, les ayant certainement écoutés, a dénoncé cet accord inique, ce qui aurait dû les satisfaire. Aujourd'hui un nouvel accord est en application. Certes, il n'est peut d'être pas à la hauteur du précédent mais a l'avantage d'être quand même bien plus avantageux que la convention collective de la métallurgie du Cher que la direction souhaitait vivement voir appliquée. Pour remettre un peu d'ordre, nous avons fait le comparatif entre l'accord signé par 4 organisations syndicales et celui qui nous aurait été appliqué si aucune organisation syndicale ne l'avait signé. **De plus, nous ne les entendons pas trop sur l'accord d'intéressement qu'ils n'ont également pas signé. Il est peut être lui aussi "inique et scandaleux" ? A notre connaissance, aucun dans les rangs de la CGT n'a reversé, comme il en avait la possibilité cette année, son pécule à une oeuvre caritative.**

Comparatif accord et Convention Collective Métallurgie.	Ce qu'ont obtenu les signataires	Ce qu'aurait voulu la CGT
	Accord UES Nexter	Convention collective liée à l'établissement
Durée annuelle du W	1607 h + HS	1607 h + 220 HS max
Nbre jours travaillés	<b>218</b>	jusqu'à 228 à 7 h00 ou 235 (Cadres)
Rachat des jours W	Giat 3,55% et 6,34% Luchaire 1,63% et 3,81%	Logiquement idem pour cadres mais 2,35% pour les mensuels
Postés	<b>Giat 10,58% ou 9,09% pour 3x8 et Luch. 8,52% ou 7,06% pour nuit</b>	Giat 7,19% et 5,18% avec règle de 3 sur perte de la pause 20 min/jour payé 30min
Primes postés	<b>maintien de l'actuel</b>	0
RTT	10 dont <b>5 à dispo salarié</b>	de 10 à 0 selon les sites
RTT Suppl.	<b>2</b>	0
Congés Principaux	25	25
Fractionnement congés	<b>5 jours fractionnables en 1/2 journée.</b>	0
Congés Ancienneté	<b>1 à 5</b>	1 à 3
Etalement/Fractionnement	0	Si autorisat. sur période post 1er nov. <b>1 pour 3j , 2 pour 6j</b>
Mariage	<b>5</b>	1 Semaine
Mariage enfant	<b>2</b>	1
Naissance	3	3
Garde enf. Malade	<b>10</b>	0
Don du sang	<b>1/2 J</b>	0
Don de moelle osseuse	<b>Temps nécessaire</b>	0
Plasma	<b>1 J</b>	0
Sapeur pompier	<b>Idem actuel</b>	0
Décès conj/enf/père/mère	<b>3</b>	(2/2/1/1)
Décès fr/soe/bmère/bpère/ Grd parents/ Petits enf.	1	1
Temps partiel 80%	<b>payé 6/7 pour tous</b>	<b>payé 6/7 statut. et 80% CC</b>
Horaires variables	voir tableaux	Idem
CESU	<b>prise en charge 80%</b>	0
Rachat des jours RTT	selon Loi TEPA	0
Prise en temps CET	<b>5 jours de CP/an</b>	0
Divers	formation syndicale comptabilisé en temps effectif de travail	